



REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE COUBLEVIE

4.2.6 Règlement graphique Traduction en risque de la carte des aléas

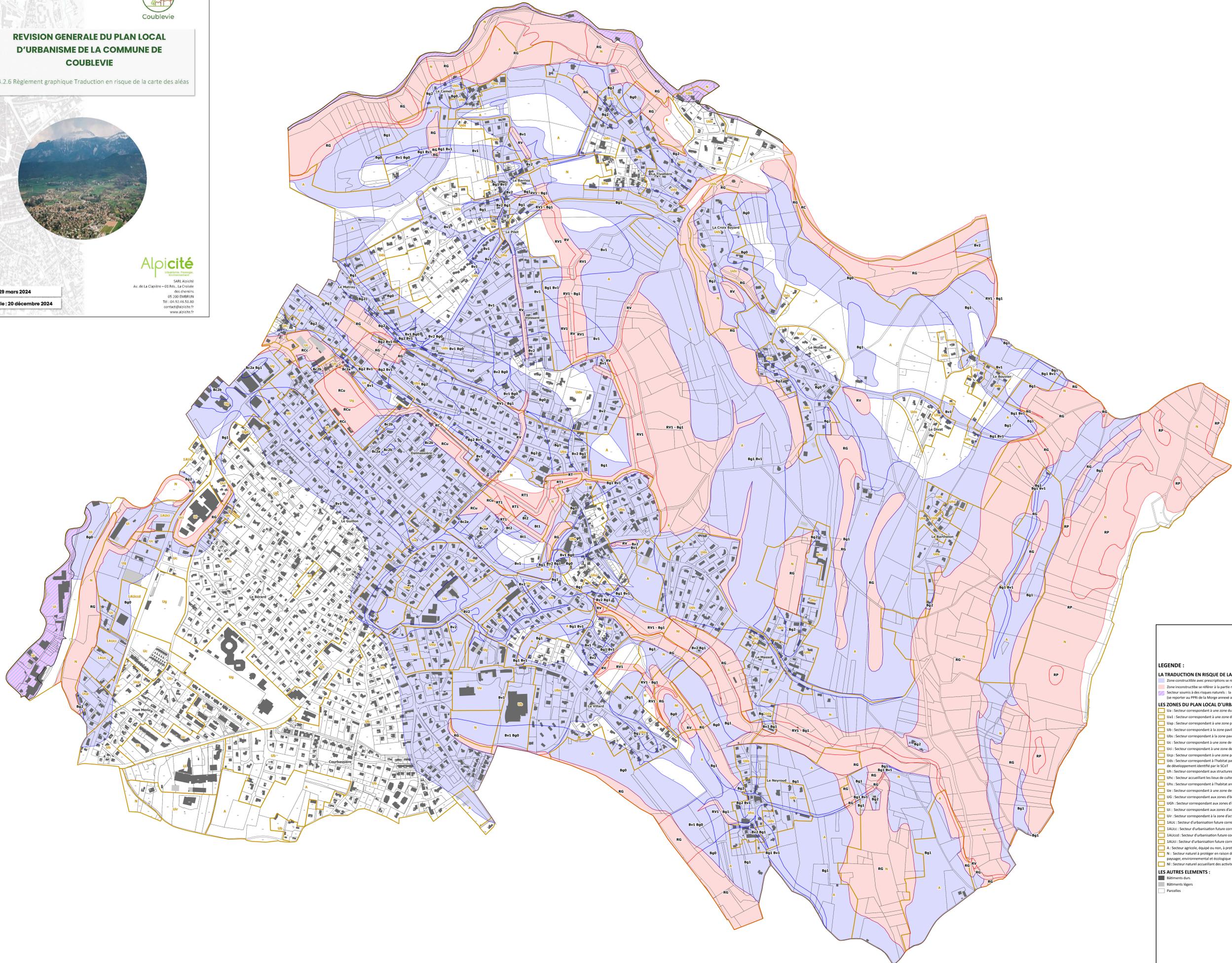


Alpicité
Urbanisme - Paysage
Environnement

SARL Alpicité
Av. de la Clapière - 03 Res. La Croix
des Moines
38100 EMBRUN
Tél : 04.78.45.51.80
contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

PLU arrêté le : 29 mars 2024

PLU approuvé le : 20 décembre 2024



LEGENDE :

LA TRADUCTION EN RISQUE DE LA CARTE DES ALÉAS :

- Zone constructible avec prescriptions se référer à la partie n°4 du règlement écrit (pièce O4.1 du PLU) relative au règlement de la carte des aléas
- Zone inconstructible se référer à la partie n°4 du règlement écrit (pièce O4.1 du PLU) relative au règlement de la carte des aléas
- Secteur soumis à des risques naturels : la constructibilité peut être soumise à des prescriptions spéciales ou interdites (se reporter au PPRI de la Morge annexé au PLU)

LES ZONES DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

- Ua : Secteur correspondant à une zone du centre-bourg accueillant une diversité de fonctions
- Ua1 : Secteur correspondant à une zone du centre-bourg accueillant un quartier seniors
- Uap : Secteur correspondant à une zone pavillonnaire du centre-bourg
- Ub : Secteur correspondant à la zone pavillonnaire du plateau de Coublevie
- Ubs : Secteur correspondant à la zone pavillonnaire du plateau situé en dehors de l'espace préférentiel de développement identifié par le SCOT
- Uc : Secteur correspondant à une zone de forte densité
- Ucd : Secteur correspondant à une zone de forte densité et d'intensification de l'urbanisation
- Uds : Secteur correspondant à une zone pavillonnaire de forte densité
- Uds1 : Secteur correspondant à l'habitat pavillonnaire des coteries et hameaux situés en dehors de l'espace préférentiel de développement identifié par le SCOT
- Uds2 : Secteur correspondant aux structures originales du plateau
- Uds3 : Secteur accueillant les lieux de culte de la commune
- Uds4 : Secteur correspondant à l'habitat ancien situé en dehors de l'espace préférentiel de développement identifié par le SCOT
- Ue : Secteur correspondant à une zone destinée à l'accueil de logements pour les étudiants
- Ug : Secteur correspondant aux zones d'équipements publics
- Ugs : Secteur correspondant aux zones d'équipements publics accueillant des hébergements et logements
- Uj : Secteur correspondant aux zones d'activités
- Ujr : Secteur correspondant à la zone d'activités du Roulet
- IAUC : Secteur d'urbanisation future correspondant à une zone de forte densité
- IAUC1 : Secteur d'urbanisation future correspondant à une zone de forte densité pouvant accueillir des commerces
- IAUC2 : Secteur d'urbanisation future correspondant à une zone de forte densité pouvant accueillir des commerces et au secteur D de l'ADAP n°2
- IAUC3 : Secteur d'urbanisation future correspondant à une zone de forte densité et d'intensification de l'urbanisation
- A : Secteur agricole, équipé au noir, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- N : Secteur naturel à protéger en raison de la qualité du site, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue paysager, environnemental et écologique
- Nr : Secteur naturel accueillant des activités de loisirs

LES AUTRES ÉLÉMENTS :

- Bâtiments durs
- Bâtiments légers
- Parcelles

